

	<b>BUDGET HT</b>	<b>BUDGET TTC</b>	<b>Commentaires</b>
<b>A-Marchés de services</b>	<b>584 000</b>	<b>698 464</b>	
Etudes de site (géomètre, géotechnique)	30 000	35 880	
Contrôle technique	20 000	23 920	Contrat principal passé
Coordonnateur Sécurité Santé	10 000	11 960	Contrat principal passé
Etudes et assistances diverses	30 000	35 880	
Indemnités de concours (pôle création)	44 000	52 624	4 candidats (ESQ + Maquette)
Maîtrise d'œuvre pôle création	350 000	418 600	taux à 11,5% + missions compl.
Assistance VRD/ dépollution	40 000	47 840	Contrat principal passé
OPC	30 000	35 880	1 % du total construction
Mission Synthèse	30 000	35 880	1 % du total construction
<b>B-Marchés de travaux</b>	<b>5 040 675</b>	<b>6 028 647</b>	
Travaux Pôle Création	2 670 000	3 193 320	Recalage
Tolérance sur travaux (phase conception)	133 500	159 666	5% du montant des travaux
Aménagements terrain et dépollution	2 000 000	2 392 000	Recalage
<i>sous total travaux</i>	<b>4 803 500</b>	<b>5 744 986</b>	
Services concédés - réseaux	32 000	38 272	(ERDF, Télécom, SERAM, SEM)
Imprévus coût travaux (phase exécution)	140 175	167 649	5% du total construction
Travaux divers	65 000	77 740	Murs soutènements, terrain, ...
<b>C-Divers</b>	<b>79 155</b>	<b>86 015</b>	
Tirage, publicité, maquette	35 000	41 860	
Assurances (TRC et DO)	44 155	44 155	1,5% du total construction
<b>D-Provision pour Révision de Prix</b>	<b>200 000</b>	<b>239 200</b>	2% par an (évolution BT01)
<b>E-Mobilier et Equipements spécifiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>MONTANT hors rém. mandataire</b>	<b>5 903 830</b>	<b>7 052 326</b>	
<b>Rémunération SOLEAM</b>	<b>295 192</b>	<b>352 616</b>	5% des dépenses HT
<b>BUDGET PREVISIONNEL TOTAL</b>	<b>6 199 022</b>	<b>7 404 943</b>	

**SOLEAM**

**COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

# **CONVENTION DE MANDAT**

**RELATIVE AUX MISSIONS CONFIEES A**

**SOLEAM**

**POUR LA REALISATION**

**DE LA RECONVERSION  
DE LA FRICHE SMAC ACIEROID**

**13015 MARSEILLE**

## **AVENANT N°1**

Entre les soussignés

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Maître de l'Ouvrage, représentée par M. Eugène CASELLI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° ..... du ..... 2011.

Ci-après désignée “ Le Maître d’Ouvrage ” ou “ MPM ”

d'une part,

et

- La Société SOLEAM, Société Publique Locale au capital de 500 000 Euros, dont le siège social est situé à l’Hôtel de Ville de la Ville de Marseille et les bureaux au 49 la Canebière 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro 524 460 888 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Directeur Général, Jean-Yves MIAUX, en vertu d’une délibération du Conseil d’Administration de la société, en date du 30 Mars 2010,

Ci-après désignée “Le Mandataire ”ou “ la SOLEAM”

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Maître de l'Ouvrage, MPM, a l'ambition de réaliser en Zone Franche Urbaine un pôle de création d'entreprises afin de soutenir les porteurs de projets issus des territoires prioritaires (ZFU, ZUS, CUCS) par la mise en place d'un lieu lisible et de proximité dédié à la création d'entreprise.

Ce projet vient coordonner, animer et renforcer les actions existantes sur ces territoires en permettant d'apporter des réponses adaptées aux porteurs de projets par la mise à disposition, dans un ensemble de 1800m<sup>2</sup>, de services et de locaux à des conditions compétitives.

Le terrain dit « Smac Acieroïd » d'une superficie de 7937 m<sup>2</sup> et situé au 211, chemin de la Madrague Ville (13015 Marseille), est apparu comme le site le plus pertinent pour accueillir un tel projet dans des conditions optimales. Ce site s'avère également en capacité d'accueillir un pôle d'activité à destination des PME et artisans du territoire (2500 m<sup>2</sup> de locaux d'activités et bureaux associés dont la réalisation pourrait être confiée à un opérateur privé).

De par leur cohérence et leur compatibilité, la réalisation de ces 2 ensembles immobiliers permettrait ainsi une valorisation très satisfaisante de cette friche industrielle en présentant de très forts enjeux de développement économique et d'emploi d'une part, et d'aménagement urbain d'autre part.

En effet, dans un souci d'intégration urbaine et d'accessibilité des bâtiments, des niveaux importants de terrassements sont envisagés.

Par délibération DEV 002-/304/12/CC, MPM a confié à la Soléam, par mandat l'opération d'aménagement du foncier ainsi que l'opération de construction du pôle de création d'entreprises, pour un montant de 249 092,00 €HT.

Dans ce cadre, la Soléam a lancé un concours de Maîtrise d'œuvre qui a abouti à la désignation du groupement représentation par son mandataire Portal/Thomas/Teissier comme lauréat. Les caractéristiques du projet retenu et son implantation dans le site nécessitent l'augmentation du budget alloué au mandataire pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, l'enveloppe financière globale de l'opération est réévaluée de 6 249 378 € TTC à 7 404 943 € TTC.

D'autre part, afin de prendre en compte le déroulement réel de l'opération jusqu'au choix du maître d'œuvre, le planning général ainsi que l'échéancier prévisionnel du mandat doivent être recalés en conséquence.

Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte ces différents éléments dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention initiale du mandat.

**CECI EXPOSÉ IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 – Programme et enveloppe financière prévisionnelle - délais**

Les dispositions de l'article 2 de la convention de mandat restent applicables selon les modalités définies aux annexes 2 (enveloppe financière) et 3 (calendrier prévisionnel). Ces annexes sont modifiées pour tenir compte du recalage du projet et sont annexées au présent avenant.

**Article 2 – Financement par le maître d'ouvrage**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière du projet détaillée en annexe 2, l'article 6.1 de la convention de mandat est modifié comme suit :

- l'avance reconstituée pendant les phases d'études est portée de 200 000,00 euros à 230 000,00 euros
- l'avance à compter de l'ordre de service de commencement des travaux principaux est portée de 900 000,00 euros à 1 000 000,00 euros.

**Article 4 – Rémunération du mandataire**

Afin de tenir compte de l'évolution de l'enveloppe financière du projet, la rémunération indiquée à l'article 11 de la convention de mandat est portée de 249 092,00 euros HT à 295 192,00 euros HT.

**Article 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PRESENT AVENANT**

MPM notifiera à la SOLEAM le présent avenant signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat. Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification précitée par MPM.

**Article 6 –**

Les autres stipulations de la Convention de mandat non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires à Marseille, le .....

Pour la **Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole**

Pour la **SOLEAM**  
Le Directeur Général,  
  
Jean-Yves MIAUX

**Annexe 2 au mandat**

Enveloppe financière prévisionnelle, mise à jour au 18/09/13

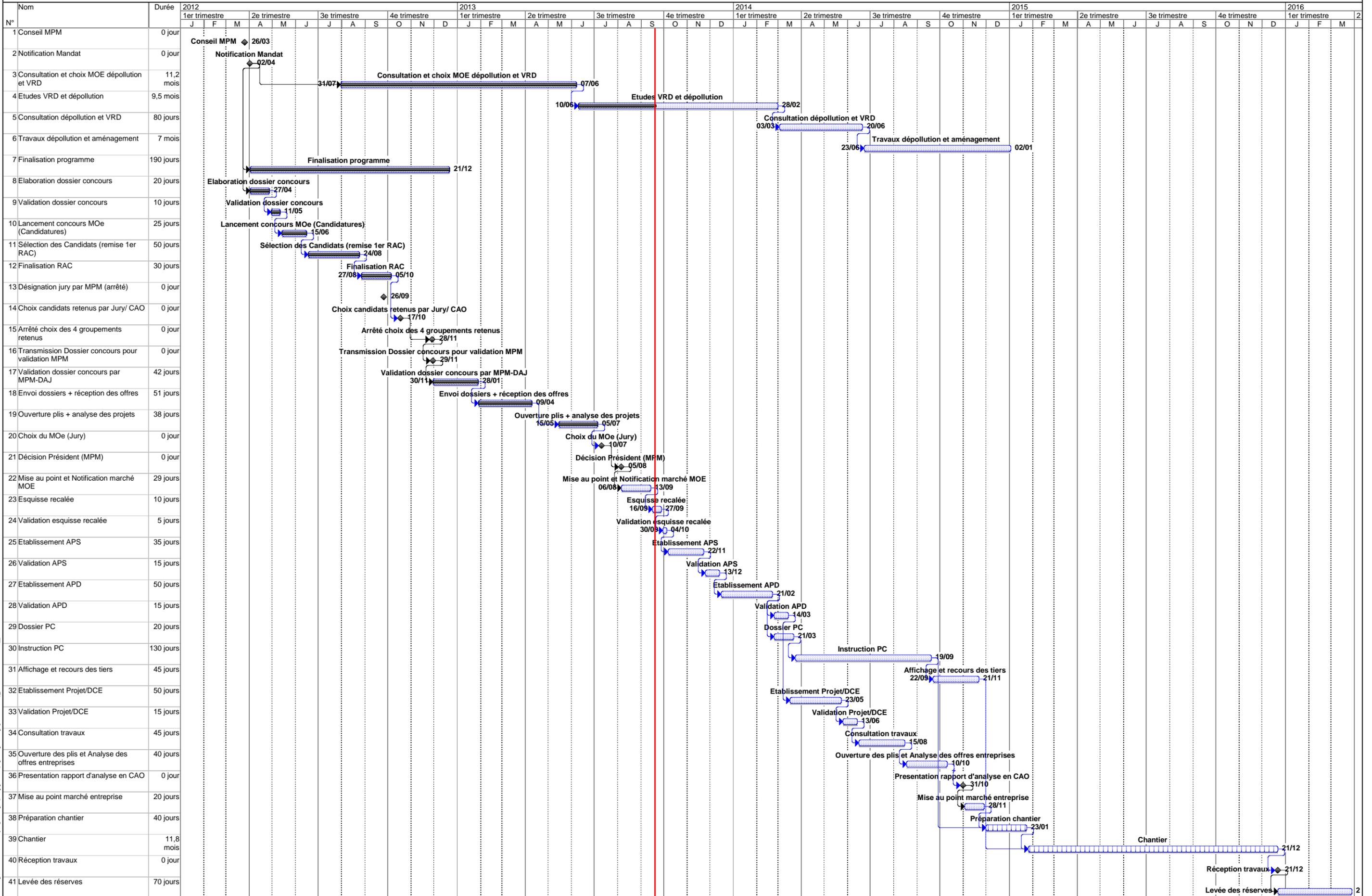
**Annexe 3 au mandat**

Calendrier prévisionnel de l'opération, mis à jour au 18/09/13

**Annexe 4 au mandat**

Echéancier prévisionnel annuel, mis à jour au 18/09/13

	ECHEANCIER DES DEPENSES en € TTC						
	BUDGET HT	BUDGET TTC	2012	2013	2014	2015	2016
<b>A-Marchés de services</b>	<b>584 000</b>	<b>698 464</b>	<b>777</b>	<b>91 493</b>	<b>300 920</b>	<b>250 819</b>	<b>54 455</b>
Etudes de site (géomètre, géotechnique)	30 000	35 880	777	5 000	20 000	5 000	5 103
Contrôle technique	20 000	23 920	0	1 700	5 000	15 000	2 220
Coordonnateur Sécurité Santé	10 000	11 960	0	600	3 000	7 000	1 360
Etudes et assistances diverses	30 000	35 880	0	1 500	15 000	10 000	9 380
Indemnités de concours (pôle création)	44 000	52 624	0	52 624	0	0	0
Maîtrise d'œuvre pôle création	350 000	418 600	0	18 109	228 000	141 859	30 632
Assistance VRD/ dépollution	40 000	47 840	0	11 960	23 920	11 960	0
OPC	30 000	35 880	0	0	3 000	30 000	2 880
Mission Synthèse	30 000	35 880	0	0	3 000	30 000	2 880
<b>B-Marchés de travaux</b>	<b>5 040 675</b>	<b>6 028 647</b>	<b>0</b>	<b>15 000</b>	<b>2 050 000</b>	<b>3 228 000</b>	<b>735 647</b>
Travaux Pôle Création	2 670 000	3 193 320	0	0	0	2 600 000	593 320
Tolérance sur travaux (phase conception)	133 500	159 666	0	0	0	100 000	59 666
Aménagements terrain et dépollution	2 000 000	2 392 000	0	0	2 000 000	392 000	
<i>sous total travaux</i>	<b>4 803 500</b>	<b>5 744 986</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 000 000</b>	<b>3 092 000</b>	<b>652 986</b>
Services concédés - réseaux	32 000	38 272	0	0	20 000	16 000	2 272
Imprévus coût travaux (phase exécution)	140 175	167 649	0	0	0	100 000	67 649
Travaux divers	65 000	77 740	0	15 000	30 000	20 000	12 740
<b>C-Divers</b>	<b>79 155</b>	<b>86 015</b>	<b>4 390</b>	<b>1 000</b>	<b>40 000</b>	<b>30 000</b>	<b>10 625</b>
Tirage, publicité, maquette, divers	35 000	41 860	4 390	1 000	20 000	10 000	6 470
Assurances (TRC et DO)	44 155	44 155	0	0	20 000	20 000	4 155
<b>D-Provision pour Révision de Prix</b>	<b>200 000</b>	<b>239 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>20 000</b>	<b>160 000</b>	<b>59 200</b>
<b>E-Mobilier et Equipements spécifiques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>MONTANT hors rém. mandataire</b>	<b>5 903 830</b>	<b>7 052 326</b>	<b>5 167</b>	<b>107 493</b>	<b>2 410 920</b>	<b>3 668 819</b>	<b>859 927</b>
<b>Rémunération SOLEAM</b>	<b>295 192</b>	<b>352 616</b>	<b>14 896</b>	<b>55 627</b>	<b>52 892</b>	<b>193 939</b>	<b>35 262</b>
<b>BUDGET PREVISIONNEL TOTAL</b>	<b>6 199 022</b>	<b>7 404 943</b>	<b>20 063</b>	<b>163 121</b>	<b>2 463 812</b>	<b>3 862 757</b>	<b>895 189</b>



Reçu au Contrôle de légalité le 04 novembre 2013